



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00708210-DE

Publié le : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2023

**Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de
Ville de Besançon en présentiel**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 22. Bilan 2022 du Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) et modification de l'âge d'attribution du Ticket Jeunes BAFA

Délibération n° 2023/007082

Bilan 2022 du Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) et modification de l'âge d'attribution du Ticket Jeunes BAFA

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	09/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de dresser le bilan 2022 du dispositif Ticket Loisirs Vacances (TLV) et de modifier l'âge d'attribution du Ticket Jeunes BAFA.

I. Contexte

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) a été mis en œuvre par la Ville de Besançon en 2009, dans l'objectif de répondre aux besoins des familles et des jeunes en matière d'accès aux loisirs et aux vacances.

Ce dispositif s'adresse aux Bisontins disposant de revenus modestes et regroupe différentes aides financières délivrées sous conditions de ressources. Aussi, un Ticket Culture est venu compléter ce dispositif en 2022.

Ce panel de tickets permet de lutter contre les inégalités d'accès des enfants, des jeunes et des familles aux vacances et aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs.

Le budget annuel dévolu au dispositif global est de 137 000 € en 2023.

II. Bilan global du dispositif Tickets Loisirs Vacances

1 750 tickets d'aides (tous tickets confondus) ont été délivrés en 2022 contre 1 231 en 2021, soit 36 % d'augmentation en moyenne.

Les dépenses prévisionnelles et consolidées pour la Ville s'élèvent respectivement à 128 685 € et 121 813 €.

Année	Dépenses prévisionnelles	Dépenses consolidées
2018	92 484 €	86 762 €
2019	90 279 €	85 140 €
2020	73 134 €	63 676 €
2021	85 687 €	80 925 €
2022	128 685 €	121 978 €

Chaque année, il est constaté un écart entre le nombre de tickets distribués (dépenses prévisionnelles) et le montant total des factures effectivement réglées (dépenses consolidées) aux prestataires (structures d'accueil de loisirs ou de vacances, clubs sportifs et associations culturelles). Cet écart s'explique par la non-utilisation des tickets par les familles (raisons familiales, annulation de séjour) et par l'absence de facturation de la part des prestataires (décalage budgétaire).

En 2022, le panel de tickets délivrés a permis à 1 210 familles, soit 1 730 enfants d'accéder aux différentes activités proposées contre 861 familles et 1 269 enfants en 2021.

Le dispositif atteint pleinement son objectif en bénéficiant largement aux familles aux revenus les plus modestes (près de 40 % des tickets délivrés concernent les QF 1).

En comparaison avec l'année 2021 :

- les aides aux accueils de loisirs ont augmenté significativement : + 35 %,
- les aides aux séjours colos : une dizaine d'enfants bénéficiaires en plus,
- les aides aux séjours familiaux restent stables,
- les aides aux formations BAFA/BAFD sont stables,
- les aides au sports : les mesures adoptées pour la saison 2022/2023 (revalorisation des tarifs d'aide pour les QF 3 et 4, ajout d'une tranche de Quotient Familial et ouverture du dispositif aux maternelles) ont apporté une augmentation de 33 %.

III. Bilan spécifique Ticket Culture

Le Ticket Culture permettant la pratique d'une activité artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) ayant vu le jour en 2022, représente 10 % des tickets délivrés, soit 170 enfants et 140 familles bisontines.

Ces tickets ont permis à 72 enfants de pratiquer une activité de musique et 53 la pratique de la danse. 44 enfants supplémentaires ont bénéficié des aides pour la pratique du théâtre, des arts plastiques et du cirque (théâtre : 13, arts plastiques : 21 et cirque : 10).

Les partenaires principaux : CAEM, ASEP, AMUSO, MJC Palente et quelques inscriptions à ARTI, Comité de quartier Rosemont/St-Ferjeux et Passe Muraille.

Le budget dévolu à ces aides représente 28 490 €.

22 % des bénéficiaires se situent dans la tranche de Quotient Familial 1, 35,5 % dans la tranche de QF 4 et 20 % dans le QF 5. Les QF 2 et 3 étant moins représentés.

Les familles bénéficiaires sont à part égale, monoparentales ou en couple.

Elles sont majoritairement issues des quartiers Palente/Orchamps, Chaprais/Cras, Chailluz/St-Claude ou encore Planoise, Montrapon/Montboucons, St-Ferjeux et Centre.

IV. Modification de l'âge pour l'attribution des aides BAFA

Suite au décret du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles, abaissant à 16 ans l'âge minimal d'inscription en formation préparant au BAFA, il conviendrait d'appliquer cette modification aux Tickets Jeunes BAFA.

Cette aide était à ce jour réservée aux jeunes âgés de 17 ans révolus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du bilan 2022 du dispositif Tickets Loisirs Vacances,
- approuve la modification de l'âge d'attribution des Tickets Jeunes BAFA de 16 à 25 ans notifiée dans le règlement joint en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les associations partenaires.

MM. Hasni ALEM (1) et Damien HUGUET (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

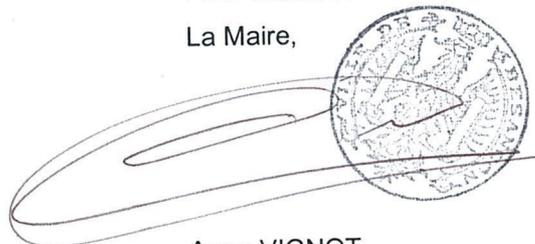
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Le dispositif Ticket Loisirs vacances s'adresse à tous les Bisontins, et notamment aux foyers les plus modestes. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs, aux activités sportives et aux départs en vacances.

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances regroupe différentes aides :

- **Tickets Séjours Vacances :**
 - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et /ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances
 - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille
 - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin
- **Tickets Culture :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) à l'année dans une association bisontine.
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
 - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (16-25 ans) suivant la formation de base aux métiers de l'animation
 - Tickets Jeunes BAFD : attribué à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de perfectionnement aux métiers de l'animation

La Ville de Besançon délivre les tickets selon les critères, conditions d'attribution et montants définis pour chacun d'entre eux dans le présent règlement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal pour l'année civile. La Ville de Besançon se réserve donc le droit de refuser la délivrance de tickets en cas de dépassement du budget alloué.

***Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023
Règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2023***

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour ou de l'accueil de loisirs. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début du séjour ou de l'accueil de loisirs,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2^{ème} enfant = + 0,5 part / 3^{ème} enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.

1.2 - Prestation

Le séjour vacances ou l'accueil de loisirs doit impérativement :

- être agréé en séjour de vacances (ACCEM), centre ou camp de vacances ou en accueil de loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- être organisé pour les séjours en familles par une association intermédiaire,
- être labélisé pour les séjours familiaux par VACAF.

1.2.1 - Séjours Colos

Le séjour Colos doit impérativement :

- avoir une durée minimale de 5 jours, soit 4 nuits (le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturé par l'organisme),
- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé par un organisme français,
- se dérouler dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse,
- ne pas être un séjour linguistique ou scolaire.

1.2.2 - Séjours dans une famille

Le séjour dans une famille doit impérativement :

- être organisé par un organisme partenaire de la Ville,
- se dérouler dans la région, pendant les vacances scolaires.

Seuls les enfants sont bénéficiaires ; le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.2.3 - Séjours familiaux

Le séjour familial doit impérativement être organisé par un partenaire de la Ville, labélisé VACAF, dans la région.

Seul un parent par famille est bénéficiaire mais tous les enfants non soumis à gratuité le sont.

Le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.2.4 - Accueils de loisirs

L'accueil de loisirs doit impérativement :

- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé à Besançon.

Les ALSH municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Clairs-Soleils sont exclus de ce dispositif compte tenu de la politique tarifaire appliquée par ces opérateurs.

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

2.1 - Tickets Séjours Vacances

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Séjours Colos	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
Séjours dans une famille	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant	1€/jour par enfant
Séjours Familiaux	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
	40€/jour pour 1 parent	30€/jour pour 1 parent	20€/jour pour 1 parent	10€/jour pour 1 parent	5€/jour pour 1 parent

Le nombre de jours est limité pour une année (à compter des vacances de Noël et jusqu'à la fin des vacances d'automne) :

- pour les séjours Colos et dans une famille : 28 jours (dont 20 jours maximum durant les vacances d'été),
- pour les séjours familiaux : 7 jours.

2.2 - Tickets Accueils de loisirs

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Accueil de Loisirs <i>Uniquement journée avec repas</i>	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	3,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant	1,50€/jour par enfant

Les tickets sont attribués pour 20 jours maximum par année et uniquement pendant les vacances scolaires, pour une inscription à la journée complète avec repas.

Les accueils de loisirs municipaux (assurés par la Ville ou son concessionnaire) et de la MJC Besançon / Clairs-Soleils ne sont pas concernés.

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de la prestation.

Les organisateurs adressent, à l'issue de la prestation, une facture à la Ville de Besançon et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la prestation et le 30 novembre suivant au plus tard.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans un club et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires). L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2^{ème} enfant = + 0,5 part / 3^{ème} enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.

1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité sportive par an. Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association sportive doit impérativement :

- être affiliée à une fédération sportive,
- être adhérente de l'Office Municipal des Sports,
- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations bisontin (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>).

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité (licence et/ou cotisation) à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Sports	120 €	80 €	60 €	40 €	30 €

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de l'adhésion.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée de la copie de la licence de l'enfant.

Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans une association dispensant une activité de pratique artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires). L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de l'activité,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2^{ème} enfant = + 0,5 part / 3^{ème} enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.

1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité de pratique artistique par an (avec au moins un rendez-vous hebdomadaire ou bimensuel). Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

L'association culturelle doit impérativement :

- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations bisontin (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>),
- répondre aux objectifs de la politique culturelle municipale bisontine**.

*** Ainsi, les associations soutenues financièrement par la Ville dans le cadre des dispositifs de soutien aux associations de pratiques artistiques (V3), de soutien aux associations ressources artistiques et culturelles (V4) ou de soutien à l'enseignement musical (V5) sont systématiquement éligibles au dispositif Tickets Loisirs Vacances. Pour les autres associations, une demande devra être déposée auprès de la Direction Action Culturelle (action.culturelle@grandbesancon.fr) avec les pièces suivantes : numéro de SIRET, statuts, composition du bureau, procès-verbal de la dernière assemblée générale et rapports ad hoc et descriptif de l'activité artistique concernée (objet, périodicité et modalités de restitution).*

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité à la charge de la famille. De même, les frais de dossier ne sont pas en compte. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Culture	400 €	360 €	320 €	290 €	100 €

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'association culturelle qui déduit son montant du prix de la prestation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée du justificatif d'adhésion.

Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

TICKETS JEUNES BAFA & BAFD

Cette aide est attribuée sous la forme d'un ticket, délivré aux familles dont les jeunes sont inscrits à une formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), diplômés non-professionnels qui autorisent l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les jeunes bénéficiaires doivent être âgés de 16 à 25 ans (pour le BAFA) et de 21 à 28 ans (pour le BAFD) au premier jour de l'inscription de la formation. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales).

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de la formation,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit : 1 enfant = 2,5 parts / 2^{ème} enfant = + 0,5 part / 3^{ème} enfant : + 1 part / enfant supplémentaire : + 0,5 part / enfant en situation de handicap : + 0,5 part.

1.2 - Prestation

Les jeunes peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule formation par an. L'organisme de formation doit impérativement être agréé par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale (DRDJSCS).

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

Barème	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
	> 0€ et ≤ 450€	> 450€ et ≤ 530€	> 530€ et ≤ 640€	> 640€ et ≤ 800€	> 800€ et ≤ 1000€
BAFA	200€	150 €	100 €	50 €	20 €
BAFD	200€	150 €	100 €	50 €	20 €
Stage effectué en internat	50€ supplémentaires				

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée aux familles : la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du coût du stage de formation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la formation et le 30 novembre suivant au plus tard.

Les organisateurs perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.